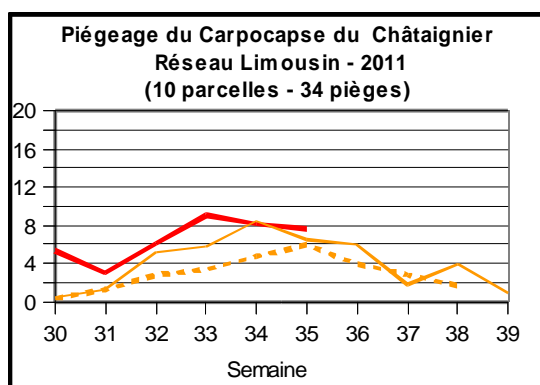
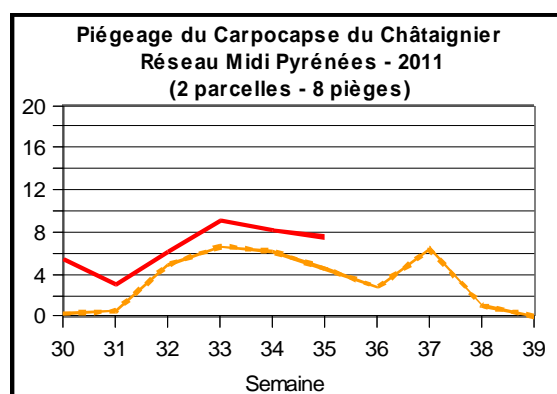
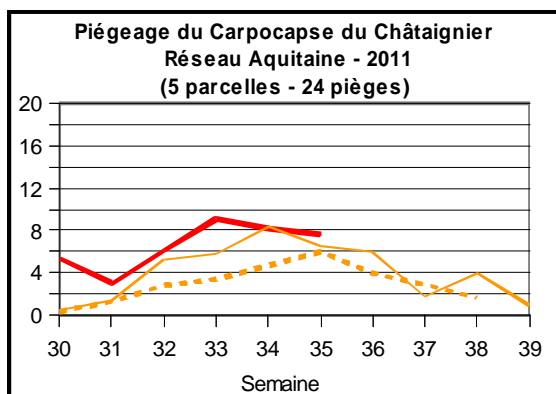


CARPOCAPSE DU CHÂTAIGNIER

Cydia splendana

Observations :

D'après les relevés de pièges, le pic d'émergence des mâles a eu lieu en semaine 33. Les piégeages ralentissent.



— Moy 2011 — Moy 2006/2007/2009/2010 — Moy 2010

Evaluation du risque :

Les éclosions seraient réalisées entre 60 et 75 % ce qui annonce une baisse du niveau de risque de dégâts, évalué de moyen à faible pour la période à venir.

Bulletin de Santé du Végétal Sud-Ouest – Châtaigne N°4 – 13/09/2011 - page 1 sur 3

REPRODUCTION INTEGRALE DE CE BULLETIN AUTORISÉE - Reproduction partielle autorisée avec la mention « Extrait du Bulletin de Santé du Végétal Châtaigne Sud-Ouest 2011 N°4, consultable sous <http://www.limousin.synagri.com/> »

DIRECTEUR DE PUBLICATION :

Monsieur Joël SOURSAC
Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin
Boulevard des Arcades
87 060 LIMOGES CEDEX
accueil@limousin.chambagri.fr
05 55 10 37 90

REFERENT FILIERE ET REDACTEUR DU BULLETIN :

Sandra LAVAL
FREDON LIMOUSIN
Coord. : Chambre d'Agriculture de la Corrèze
ZI CANA – 19 100 BRIVE
sandra.laval@gmail.com
05 55 86 32 33



[Larve sortant d'une châtaigne](#)

Photo : Coutin R. / OPIE

Mesure prophylactique :

Il est conseillé, lors de la récolte de ramasser rapidement la totalité des châtaignes afin d'empêcher les larves de s'enfourer dans le sol. Ceci permettra en effet de réduire la population de l'année suivante, et de rompre le cycle du ravageur.

BALANIN DE LA CHATAIGNE

Curculio elephas



[Larve en fin de croissance sortant d'une châtaigne](#)

Photo : Coutin R. / OPIE

Evaluation du risque : La période des éclosions de larves est en cours.

Le développement embryonnaire et larvaire se réalise à l'intérieur du fruit.

La larve perfore ensuite le fruit pour le quitter et s'enfoncer dans le sol à 7-8 mm de profondeur. Elle se confectionne une coque terreuse dans laquelle elle hiverne puis se nymphose l'été suivant.



[Loges larvaires d'hivernation dans le sol](#)

Photo : Coutin R. / OPIE

Mesure prophylactique :

D'une année sur l'autre durant la récolte, il est nécessaire de ramasser toutes les châtaignes et de détruire celles infestées afin de réduire le nombre de larves qui vont s'enfoncer dans le sol et donner des adultes l'année suivante. Pour ce faire, il est conseillé de maintenir l'herbe à faible hauteur autour des arbres avant la chute des fruits.

Bulletin de Santé du Végétal Sud-Ouest – Châtaigne N°4 – 13/09/2011 - page 2 sur 3

REPRODUCTION INTEGRALE DE CE BULLETIN AUTORISÉE - Reproduction partielle autorisée avec la mention « Extrait du Bulletin de Santé du Végétal Châtaigne Sud-Ouest 2011 N°4, consultable sous <http://www.limousin.synagri.com/> »

CYNIPS DU CHATAIGNIER

Dryocosmus kuriphilus

Situation :

Des foyers de cynips ont été découverts en Aquitaine (Dordogne et Gironde), Midi-Pyrénées (Lot) et Limousin (Corrèze), essentiellement sur la variété Marigoule.

Evaluation du risque :

Surveillez de près vos parcelles : La présence de galles est le meilleur critère de diagnostic, ce Cynips semblant être la seule espèce à provoquer des galles sur le châtaignier.

Les galles au printemps sont plutôt vertes et se confondent avec la végétation. **Elles prennent parfois une teinte rougeâtre qu'en fin d'été et seulement sur certaines variétés.**



Photo : www.fredon-corse.com



Galle verte avec trou d'émergence

Source photo : SRAL Limousin

Signalez immédiatement toute suspicion ou découverte de symptômes de contamination, auprès de votre DRAAF-SRAL, aussi bien pour les châtaigniers forestiers que les châtaigneraies à fruits.

Rappels réglementaires :

Dryocosmus kuriphilus, est un insecte dont l'introduction et la propagation en France, sont interdites.

Un arrêté ministériel définit la lutte en France contre le cynips du châtaignier ([arrêté du 22 novembre 2010](#)).

Cet arrêté prévoit que toute nouvelle plantation de châtaignier, « *quelle que soit son origine, doit faire l'objet d'une déclaration de plantation par l'exploitant ou le gestionnaire auprès du service chargé de la protection des végétaux dans le département du lieu de plantation* ». Le formulaire de déclaration de plantation est disponible à la DRAAF/SRAL de votre région.

Plus d'informations relatives au cynips dans votre région, sur les sites :

→ de la DRAAF Aquitaine : http://ddaf33.agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=857

→ de la DRAAF Midi-Pyrénées :

http://draaf.midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr/article.php3?id_article=1750&var_recherche=cynips

→ de la DRAAF Limousin : http://draaf.limousin.agriculture.gouv.fr/article.php3?id_article=3732

**PROCHAIN BULLETIN :
NOVEMBRE 2011**



Action pilotée par le Ministère de l'Agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018

N.B. : Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin dégage toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques.